



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue d'Inkermann** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise UNIK Piscine, afin de procéder à un coulage de béton, **rue d'Inkermann** ;

N° 2025 - 34

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE D'INKERMANN

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur trois places de stationnement, pour la nécessité des travaux, à hauteur du **n°10, rue d'Inkermann, le 24 janvier 2025.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant le début de la livraison.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 14 janvier 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 16 JAN. 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Entreprise UNIK Piscine

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion des Espaces Publics

